GENDARMERIE NATIONALE		PROCEDURE		
Compagnie ou escadron		D'ENQUETE DE	N° Pièce	N° Feuillet
COMPAGNIE DE AUSTERLITZ		DELIT FLAGRANT		
Unité		PROCES-VERBAL		1 /
PSIG DE WAGRAM		DE	2	
Code unité	Procès Verbal	TRANSPORT	2	1 /
09015	215/2006	DES CONSTATATIONS ET DES MESURES PRISES		
(ANALYSE ET REFER	RENCES)			

Le vingt-trois juin deux mille six à neuf heures quarante-cinq minutes:

Nous soussigné GOURGUES Nicolas, Gendarme, Officier de police judiciaire, en résidence à WAGRAM.

Vu les articles 16, 17 à 19 et 53 à 67 du Code de Procédure Pénale,

Nous agissons à AUSTERLITZ, après avoir informé Monsieur le procureur de la République à AUSTERLITZ et après avoir informé le MDL/C BECCARIA Nicolas, de la Brigade de AUSTERLITZ (69) officier de police judiciaire, en charge de la sécurité publique, territorialement compétent, nous procédons aux opérations suivantes:

## 1- SAISINE

## Répondre à ces questions

- QUI ? L'appelant
- QUOI ? Crime Délit, qualifier les faits... Assassinat de ..... par .....
- > OÙ ? Sommes nous compétent
- COMMENT ? Indices apparents : si meurtre, comment, MANOP.
- ➤ QUAND?

Date Heure et Origine de l'alerte 3 horaires doivent apparaître :

- o Heure de l'alerte
- Heure d'arrivée sur les lieux
- Heure des Faits.

Seul ces horaires ci pourront déterminer si nous sommes dans le temps de la flagrance

Selon les premiers indices apparents (ou renseignements obtenus de la victime), il apparaît que les faits constatés (ou dénoncés), sont qualifiés de (intitulé exact de l'infraction), qualifié de crime (ou délit) punissable d'une peine d'emprisonnement, commis à *LIEU*, le *DATE* et *HEURE*. De ce fait, nous diligentons une enquête de FLAGRANCE (ou préliminaire).

# 2- SITUATION A L' ARRIVEE DES ENQUETEURS

#### Personnes Présentes sur les lieux

ldentité des personnes présentes sur les lieux.

(S'agissant d'un crime ou d'un délit flagrant, l'art 78.2 du CPP est applicable

- Si il faut garder une personne à sa disposition, l'OPJ bénéficie de l'art 61 du CPP (juste en flagrance)
- A l'encontre d'une personne
- Oui ne peut justifier de son identité
- Qui ne veut justifier de son identité
- Semble vouloir occulter sa véritable identité.

Faire ressortir l'heure de notification dans ce paragraphe.

## Les Secours présents sur les lieux

- Quels services de secours sont présents ? Quel est le service d'appartenance ? Identité du responsable ? Moyens utilisés ?
- Les actes qu'ils ont effectués (secours portés, sur quoi, pourquoi, par qui ?
- Mentionnez également la modification de l'état des lieux par secours, s'ils ont dû y avoir recours ?

# Modification des lieux éventuellement apportée.

- A son arrivée, l'OPJ recherche et relève les premiers renseignements
- > Si il n'y a pas eu de modification l'écrire que d'après les dires du témoin et l'ordre qui règne, il ne parait pas y avoir eu modification

## Dispositions ayant été éventuellement prises avant l'arrivée des enquêteurs

- Médecin requis, ouvriers ......
- Par les autorités administratives, des témoins, du personnel de la gendarmerie, etc.:Pour : porter secours, assurer l'ordre, préserver les indices, assurer la sécurité

## Premiers renseignements recueillis sur le déroulement des faits

- la culpabilité des protagonistes, les témoins, l'état des lieux et le corps du délit.
- Autres renseignements utiles à la description de la situation et des lieux à l'arrivée des enquêteurs.
- ➤ DE QUOI SAGIT IL ? COMMENT EST- CE ARRIVE ?

#### 3 - MESURES PRISES

#### Dispositions prises à l'arrivée des enquêteurs

- Gel des lieux (comment est il fait, jusqu'où s'étend il?, combien de temps? A rappeler dans mesure DIVERS
- Désignation des identités relevée
- Désignation des personnes a qui il a été demandé de rester sur place
- porter secours, assurer l'ordre, préserver les indices, assurer la sécurité.

#### **Information des Autorités**

#### **Demande de Concours**

- ➢ De militaires de l'arme (brigade de recherches, section de recherches, PSIG, équipe cynophile, photographes, techniciens en identification criminelle, plongeurs, GM, BGTA, G.I.G.N., IRCGN, FREE, hélicoptère, moyens maritimes et fluviaux, etc.).
- De la police nationale, des douanes, des autorités militaires, de services spécialisés d'autres administrations (Sécurité civile, SNCF, EDF, GDF, France Télécom, DDE, etc.), de particuliers (moyens mécaniques spécialisés), etc...

## Répartition des Missions

Répartition des missions du personnel présent et du personnel de renfort au fur et à mesure de son arrivée sur les lieux

# **4 - ETAT DES LIEUX**

Faire figurer la météo et la température de ce jour, voir des derniers jours.

Situation Geographique	des neux :	
DEPARTEMENT Moyens d'accès		COMMUNE
> Topographie d'ensemble	<u>e</u> :	
COMMUNE		LIEU SCENE DE CRIME

En allant d'une vue d'ensemble jusqu'à une vue précise.

Si bâtiments ou maisons : Les décrire dans un premier paragraphe généralement, puis dans un deuxième, bien décrire l'extérieur, noter des détails particuliers sur le terrain, le jardin, parkings, garages. RDC et étages, pièces par pièces. Ne pas hésiter à faire un sous titre et un paragraphe pour le RDC, l'étage et l'extérieur :

## L'extérieur de la maison

- garage
- jardin

### Le Rez de chaussé de la maison

- pièce N°1
- pièce N°2 ....

# L'étage de la maison

- pièce N°1
- pièce N°2

~	1 opo	grap	mie ra	appro	cnee :
	_	_		* *	

LIEU SCENE DE CRIME		CORPS DU DELI
---------------------	--	---------------

Exemple : (Cf. cliché N°1), (Cf. Pièce N°1), (Cf. Croquis état des lieux)

Si le lieu ne présente aucun signe de violences : Cet endroit n'est pas évocateur de lutte et ne soulève aucun point particulier.

# **5 - CORPS DU DELIT**

## A l'arrivée des enquêteurs:

- > Situer la scène de crime par rapport au reste de la propriété, par rapport aux accès.
- > Décrivez ces lieux avec méthode
- > Rédiger les croquis, plans, films, reportez vous à vos photos prises lors de votre arrivée sur les lieux pour figer la scène de crime.
- > Description des indices (taches, traces, objets se trouvant près du corps du délit...): plans, croquis, clichés photographiques (photographies, film vidéo).

LES DESCRIPTIONS FAITES DANS CE PARAGRAPHE DOIVENT ETRE CELLE VISIBLE DE LA SCENE DE CRIME TELLE QU'ELLE VOUS APPARAIT DES VOTRE ARRIVEE SUR LES LIEUX SANS DEPLACER LE MOINDRE OBJET. Cela permet d'avoir une description de la scène précise avant modification de celle-ci.

#### \*exemple:

Si il s'agit d'un cadavre: Nom et prénom (si connus de vos services, sinon, sexe, âge apparent, position, lividité cadavérique apparentes, positionnement dans la pièce, sans prendre de mesures.

Pour le cadavre, Décrire la victime : vestimentaire, physique, blessures apparentes, position.

Si il s'agit d'une arme : Description visible par rapport au corps du délit. Comme vous ne pourrez y toucher, vous devez ignorez la marque, le numéro de série, si chargée ou non.

#### Après modification des lieux (éventuellement)

C'EST DANS CE PARAGRAPHE QU'APPARAISSENT LES SAISIES, LES SCELLES .....
IL S'AGIT DE CONSTATATIONS, PAS DE FOUILLES PERQUISITIONS.
IL FAUT SE LIMITER A LA SAISIE DES PIECES ET OBJETS EN RAPPORT AVEC L'INFRACTION.

- Description du corps du délit tel qu'il apparaît en cours ou après la modification : plans, croquis, clichés photographiques (photographies, film vidéo).
- > Description des nouveaux indices découverts (taches, traces, objets, etc.): plans, croquis, clichés photographiques (photographies, film vidéo).
- Nouvelle description et saisie des pièces à conviction (taches, traces, objets, etc.) : plans, croquis, clichés photographiques (photographies, film vidéo).
- Mention de l'intervention du chien policier (résultat) et des opérations de police technique effectuées (moulages, relevés d'empreintes, constatations sommaires d'ordre médico-légal, examen des vêtements portés par la victime, etc.).
- > Eventuellement, autopsie pratiquée :examen et saisie des vêtements portés par la victime, description détaillée du corps dévêtu de la victime, prélèvements effectués, empreintes digitales, conclusions

# **6 - MESURES DIVERSES**

- > Si décès de la personne, Avis au maire, à la famille.
- Si autopsie, date et lieu de l'autopsie prescrite par le parquet.
- Pose de scellés.
- Conclusions du médecin requis ou du médecin légiste présent sur les lieux.
- Enlèvement du corps de la victime.
- Destination donnée aux proches de la victime (épouse, mari, enfants). Ou aux animaux domestiques
- Délivrance du permis d'inhumer ou rédaction d'un procès verbal aux fins d'inhumation.
- > Déclaration en vue de l'établissement de l'acte de décès (sauf si les démarches sont effectuées par des proches de la victime ou par l'autorité municipale).
- Dispositions en vue de l'inhumation (sauf si les démarches sont effectuées par des proches de la victime ou par l'autorité municipale).
- Destination donnée aux personnes gardées à vue sur place (conduite à l'unité ou remise en liberté).

Dont procès verbal fait et clos à AUSTERLITZ, le vendredi 23 juin 2006 à 09 h 46.

L'Officier de Police Judiciaire